



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-067

Sollicitation d'une subvention pour l'installation de tables de tennis de table et teqball sur différents sites de la commune

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite installer des tables de tennis de table et de teqball sur différents sites de la commune afin de développer la pratique du tennis de table en club et en accès libre.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible au titre du dispositif 5000 terrains de sports de l'Agence Nationale du Sport.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 22 635.67 € HT

DEPENSES	
Projet	Montant HT
Circuit pédestre Ile Mouchet 2 tables de tennis de table	5 518,00 €
Salle Omnisport du Gotha 1 table de tennis de table 1 table de teqball	5 799,83 €
Terrain multisports du Bois Jauni 1 table de teqball	3 040,83 €
Espace de glisse urbaine (skate park) 2 tables de tennis de table	5 518,00 €
Parc de la Gilarderie 1 table de tennis de table	2 759,01 €

Total dépenses HT	22 635,67 €
--------------------------	--------------------

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
ANS - dispositif Plan 5000 terrains de sport	80%	18 108,54 €
Autofinancement	20%	4 527,13 €

Total recettes HT	22 635,67 €
--------------------------	--------------------

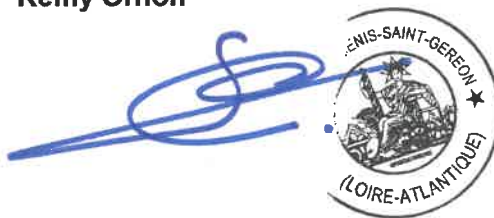
Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, 11 mai 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.